

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 septembre 2009, à laquelle étaient présents la conseillère et les conseillers suivants : Dianne Duchesne, Rock Morin, Yvan Verville et Daniel Paquette. Étaient également présents le directeur général, M. Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt.

Absents : Daniel Rancourt et Denise Dubois.

Les élus ont désigné madame Dianne Duchesne afin de présider la séance.

1. Ouverture de la séance par la conseillère Dianne Duchesne.

2009-09-136

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2009 ;
4. Approbation des comptes à payer au montant de 461 808,51 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2009;
7. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Madame Rolande Cloutier;
 - b) Monsieur Harry Bruneau;
 - c) Monsieur François Marois;
8. Terrain pour le projet de la R.A.C.;
9. Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables;
10. Location de terrain à Mario Alain pour pâturage;
11. Demande d'appui aux projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II :
 - a) Société d'Exploitation Sylvicoles de Rousseau inc.;
 - b) Sylviculture La Vérendrye;
12. Tarif pour le personnel électoral;
13. Subvention pour l'amélioration du réseau routier;
14. Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
 - a) Avis municipal au PSCRSI;
 - b) Plan de mise en œuvre (PMOL);
 - c) Modalités financières de la desserte du service de sécurité incendie ;
15. Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
16. Salle de Colombourg;
17. Ajustement de l'échelle salariale 2009;
18. Questions diverses :
 - a) Programme « Mieux consommer »;
19. Rapport des comités;
20. Période de questions;
21. Information du directeur général;
22. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 9, 18 a) et 21 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.

2009-09-137

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2009**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 10 août 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-138

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 461 808,51 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Présents à la période de questions, messieurs Lucien Nicol, Léo-Paul Roy et Valérie Bordeleau. Monsieur Nicol s'interroge sur la durée du service des conteneurs mis à la disposition des contribuables à l'ancien garage de la ville.

6. **Correspondance reçue et envoyée d'août 2009**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'août 2009.

7. **Demandes de dérogation mineure :**

2009-09-139

a) **DÉROGATION MINEURE – ROLANDE CLOUTIER**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 13 août 2009, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 771, Rang 2 et 3 Ouest, secteur Colombourg, propriété de madame Rolande Cloutier.

Considérant que cette demande vise à régulariser ce dossier étant donné que cette propriété bénéficie d'un droit acquis;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par madame Rolande Cloutier sur la propriété du 771, Rang 2 et 3 Ouest, Macamic, secteur Colombourg soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché avec un empiètement dans la cour avant de 0,11 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-140

b) **DÉROGATION MINEURE – HARRY BRUNEAU**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 26 août 2009, d'une demande de dérogation mineure concernant les immeubles situés au 9, 9A et 9B, 9^e Avenue Est ainsi que le 11, 11A et 11B, 9^e Avenue Est, propriété de monsieur Harry Bruneau.

Considérant que cette demande vise à régulariser ces dossiers étant donné que ces propriétés bénéficient d'un droit acquis;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Harry Bruneau sur la propriété du 9, 9A et 9B ainsi que la propriété du 11, 11A et 11 B, 9^e Avenue Est, Macamic soit acceptée. Cette demande vise à :

L'objet de la première demande est le suivant :

9, 9A et 9B, 9^e Avenue Est
 Lot 23 du Bloc 8
 Cadastre du village de Macamic
 Propriétaire : Monsieur Harry Bruneau

- Permettre le maintien tel que construit d'une première galerie en cour avant avec l'escalier qui empiète de 0,64 mètre dans l'emprise de la 9^e Avenue Est, d'une deuxième galerie construite en cour avant avec l'escalier qui empiète de 0,63 mètre dans l'emprise de la 9^e Avenue Est et permettre le maintien tel que construit du tambour à 0,99 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

L'objet de la deuxième demande est le suivant :

11, 11A et 11B, 9^e Avenue Est
 Lot 22 du Bloc 8
 Cadastre du village de Macamic
 Propriétaire : Monsieur Harry Bruneau

- Permettre le maintien tel que construit d'une première galerie en cour avant avec l'escalier qui empiète de 0,54 mètre dans l'emprise de la 9^e Avenue Est, d'une deuxième galerie construit en cour avant avec l'escalier qui empiète de 0,48 mètre dans l'emprise de la 9^e Avenue Est et permettre le maintien tel que construit du tambour à 1,38 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-141

c) **DÉROGATION MINEURE – M. FRANCOIS MAROIS**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal l'Écho, édition du 28 août 2009, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, 1^{re} Avenue Est, propriété de monsieur François Marois;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Marois sur la propriété du 12, 1^{re} Avenue Est, Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché avec un espace entre le bâtiment secondaire et la maison à 1,72 mètre au lieu de 2,5 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-142

8. **TERRAIN POUR LE PROJET DE LA RÉSIDENCE À ASSISTANCE CONTINUE (R.A.C.)**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La résolution No 2009-06-102 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-143

10. LOCATION DE TERRAIN À MONSIEUR MARIO ALAIN POUR PÂTURAGE

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic loue à monsieur Mario Alain une partie du lot 43 et 44 du rang 6 pour faire du pâturage sur une superficie de 15 acres au coût de 3 \$ l'acre plus taxes. Il est également résolu que les coûts rattachés à l'installation d'une clôture sont à la charge de monsieur Alain.

QUE : Cette location est pour l'année 2009 et ne se renouvellera pas automatiquement à son échéance.

QUE : La Ville de Macamic ne pourra être tenue responsable financièrement pour tous les travaux effectués par monsieur Mario Alain sur ce terrain et pour toute poursuite de quelque nature quelconque qui pourrait être intentée contre lui pour cause qu'il utilise un terrain en location de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11. Demande d'appui aux projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II

2009-09-144

a) APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLES DE ROUSSEAU INC.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

ATTENDU QUE la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : CPCRE ECME, élagage de PEH en forêt privée;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet présenté par La Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II sur les lots suivants :

Victor Boisclair	Lot 36	Rang 3
Marc Boucher	Lot 62	Rang 2
Marc Boucher	Lot 1	Rang 2

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-145

b) **APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORSTIER – VOLET II DE SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

ATTENDU QUE la Sylviculture La Vérendrye désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour des travaux d'égagage et d'entretien de plantation

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet présenté par Sylviculture La Vérendrye dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II sur les lots suivants :

Jean-Pierre Robitaille	Lots 52 et 53	Rang 2
Alain Marquis	Lot 46	Rang 5
Tamara Seiko	Lot 48	Rang 5

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-146

12. **TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour l'élection du 1^{er} novembre 2009 soit la suivante :

TABLEAU DE RÉMUNÉRATION HORAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

¹	PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	435,00\$
²	PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	217,50 \$
²	SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	326,25 \$

Taux horaire

AIDE PERMANENT	20,50 \$
PRÉPOSÉ À LA SAISIE	17,32 \$
AIDE OCCASIONNEL	16,73 \$
RÉVISEUR	17,95 \$
SECRÉTAIRE COMM. DE RÉVISION	17,32 \$
AGENT RÉVISEUR	16,73 \$
SCRUTATEUR	16,73 \$
SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE	15,06 \$
PRIMO	17,32 \$
AIDE-PRIMO	14,72 \$
PRÉSIDENT TABLE DE VÉRIFICATION	13,55 \$
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	13,55 \$
PRÉPOSÉE À LA LISTE ÉLECTORALE	13,55 \$

¹ S'il y a confection ET révision de la liste électorale, s'ajoute à la rémunération minimum :

865 électeurs et moins (domiciliés et non domiciliés) :	315,00 \$
866 électeurs et plus (domiciliés et non domiciliés) :	0,364 \$
par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, +	0,113 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, +	0,042 \$
pour chacun des autres électeurs.	

+ Pour le jour du scrutin :	315,00 \$
+ Pour le jour du vote par anticipation :	210,00 \$
(Cette rémunération est de 420 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours)	

² S'il y a confection ET révision de la liste électorale, la rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-147

13. **SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 22 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE : Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

14. **Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

2009-09-148

a) **AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (PSCRSI)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner leur avis sur les objectifs prévus au *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, sur les impacts de ceux-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QU'une copie CD-ROM du *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC d'Abitibi-Ouest a été remis à toutes les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic incluant le secteur Colombourg est une municipalité avec un SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution de même que le *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC d'Abitibi-Ouest.

QUE : Le conseil de la municipalité est en accord avec les objectifs prévus au *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-149

b) **PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMOL)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les MRC du Québec doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit préciser, dans son plan de mise en œuvre, les actions qu'elle entend réaliser pour atteindre les objectifs de protection inscrits au schéma de la MRC;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit déterminer les conditions de mise en œuvre de ces actions en précisant, notamment, l'autorité qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan de mise en œuvre proposé ainsi que des conséquences en découlant;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic incluant le secteur Colombourg est une municipalité avec un SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution de même que le plan de mise en œuvre proposé.

QUE : Le conseil de la municipalité accepte et autorise que le plan de mise en œuvre proposé soit intégré au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-150

c) **MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA DESSERTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC prévoit la redéfinition des territoires de protection des services de sécurité incendie sur le territoire de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE pour les municipalités locales sans un service de sécurité incendie, une répartition uniforme des coûts liés à la desserte du service de sécurité incendie doit être établie;

ATTENDU QUE dans le cas d'entraide, une grille de tarification pour l'utilisation des véhicules, équipements et des ressources humaines des services de sécurité incendie doit être établie;

ATTENDU QU'il est préalablement nécessaire que les municipalités locales prévoient ces coûts liés à la desserte du service de sécurité incendie et la tarification pour l'utilisation des véhicules, équipements et des ressources humaines des services de sécurité incendie avant la mise en œuvre du schéma;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic incluant le secteur Colombourg est une municipalité avec un SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution de même que l'annexe présentant les modalités financière pour la desserte des services de sécurité incendie en Abitibi-Ouest.

QUE : Le conseil de la municipalité accepte lesdites modalités financières et autorise le maire, Daniel Rancourt et le directeur général, Denis Bédard à signer l'*Entente sur les modalités financière pour la desserte des services de sécurité incendie en Abitibi-Ouest*.

Résumé des dispositions financières proposées

		Municipalités SANS SSI	Municipalités AVEC SSI
Municipalités AVEC SSI	Intervention initiale (I.I.)	0,27 \$ /100\$ RFU	Facturation ponctuelle
	Entraide automatique (E.A.)	Facturation ponctuelle	Facturation ponctuelle

Coûts d'utilisation des ressources en cas d'entraide (facturation ponctuelle)

RESSOURCES	COÛTS RÉELS ESTIMÉS ¹	
	1 ^{ère} heure	heure suppl.
Véhicules		
Autopompe échelle (000)	800 \$	600 \$
Autopompe		
* 1000 gimp et moins (100)	300 \$	250 \$
Autopompe citerne		
* 2000 gimp et moins (200)	600 \$	400 \$
* 2000 gimp et plus (300)	700 \$	500 \$
Camion citerne (400)		
* 2000 gimp et moins, attesté ULC	300 \$	250 \$
* 2000 gimp et plus, attesté ULC	350 \$	300 \$
* 2000 gimp et moins, homologué ULC	400 \$	350 \$
* 2000 gimp et plus, homologué ULC	500 \$	450 \$
Unité d'équipements (600)	200 \$	50 \$
Camionnette (800)	80 \$	60 \$
Équipements		
Caméra thermique	50 \$	-
Cylindre APRIA, rechargement	10 \$	-
Détecteur de 4 gaz	40 \$	-
Extincteur, rechargement	45 \$	-
Mousse (\$ par contenant de 20 litres)		
- classe "A"	125 \$	-
- classe "B"	160 \$	-
Pompe portative 300 gimp et plus	100 \$	75 \$
Scie à chaîne		
- chaîne ordinaire	35 \$	-
- chaîne au carbure (pour démolition)	300 \$	-
Ressources humaines		
Taux horaire / pompier	18 \$	18 \$
- minimum de 1 heure par appel, entre 8h et 23h		
- minimum de 2 heures par appel, entre 23h et 8h		

¹ Coûts réels estimés par les directeurs de services de sécurité incendie, réunion du 13 juillet 2009 à la caserne de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité

2009-09-151

15. **SERVICE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR LE SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le conseil municipal désire aviser officiellement la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon que la municipalité a adopté ses résolutions concernant le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par la MRC d'Abitibi-Ouest.

QUE : Dans ce contexte, l'ensemble de notre territoire devra être couvert par la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon en y incluant le secteur Colombourg, et ce, dès le 1^{er} janvier 2010.

QUE : Le fait que notre SSI doit inclure le secteur Colombourg, cela ne doit en rien être interprété comme un changement à tout ce qui a été négocié et convenu par les autorités de la MRC d'Abitibi-Ouest dans les conclusions ayant conduit à l'élaboration de ce schéma.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-152

16. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE DE COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » pour les travaux de réfection effectués à la salle communautaire du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité.

2009-09-153

17. **AJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2009**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les minimums et maximums de l'échelle salariale pour l'année 2009 soient ajustés avec une augmentation de 2,75%.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Rapport des comités**

Le conseiller Rock Morin fait un rapport de sa dernière rencontre de la bibliothèque.

20. **Période de questions**

Aucune question.

2009-09-154

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu de lever la séance. Il est 21 heures.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Secrétaire-trésorier

Dianne Duchesne
Conseillère